



**Union des Cadres Supérieurs de l'Administration (UCA)**

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE – PRISE DE POSITION**

### **Votation du 19 mai**

## **Les cadres de l'administration cantonale soutiennent le double « OUI » à la recapitalisation de la Caisse de prévoyance de l'État de Genève (CPEG)**

Genève, le 11 avril 2019 - **Le comité de l'Union des Cadres Supérieurs de l'Administration (UCA) recommande de voter 2 x « OUI » aux deux projets de loi de recapitalisation de la CPEG soumis au vote le 19 mai 2019. Le refus d'une recapitalisation aurait de lourdes conséquences à la fois sur les employés de la fonction publique et sur l'économie du Canton.**

Le 19 mai prochain, la population genevoise est appelée à se prononcer sur deux projets modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'État de Genève. Ces projets visent tous deux la recapitalisation de la CPEG à hauteur de 75%. Le comité de l'UCA recommande de voter 2 x « OUI » à ces objets, sans formuler de préférence entre ces deux projets aux coûts similaires : environ 5 milliards de francs sur 40 ans.

### **Seule l'acceptation de l'un des deux textes offre une solution durable à la CPEG**

Si aucune des deux lois proposées en votation ne devait être acceptée le 19 mai, des baisses de prestations entreraient en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est à prévoir qu'elles ne suffiront pas à garantir la pérennité de la CPEG et que d'autres mesures devront être prises ultérieurement, avec un impact négatif sur l'ensemble de l'économie du canton.

En effet, la loi fédérale oblige les caisses sous-capitalisées, à l'image de la CPEG, à faire valider tous les cinq ans leur autorisation de fonctionner en capitalisation partielle auprès de l'autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP). En l'occurrence, la CPEG devra présenter, cette année encore, un plan de financement prouvant que son équilibre à moyen et long terme est garanti. Si les mesures prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont jugées insuffisantes, de nouvelles mesures pouvant engendrer des baisses de prestations seraient dès lors prises. Celles-ci peuvent aller jusqu'au minimum prévu par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP), soit de nouvelles baisses significatives bien inférieures au 50% du salaire assuré (contre 60% actuellement).

### **La collectivité toute entière en fera les frais**

Si l'autorisation de fonctionnement en capitalisation partielle devait être refusée par l'ASFIP, l'État aurait alors l'obligation légale de recapitaliser la Caisse à hauteur de 100% en dix ans seulement, ce qui engendrerait un coût de quelque 9 milliards de francs à charge du contribuable. Au vu de la

baisse du taux technique de référence des caisses de pensions suisses et du manque important de capitalisation de la CPEG, ce scénario a de fortes probabilités de se réaliser.

L'effort pour la collectivité serait dès lors nettement plus important que ce qui est proposé le 19 mai : le coût serait le double des projets soumis à votation et interviendrait dans un laps de temps beaucoup plus court. L'impact économique pour le canton serait dommageable sous plusieurs angles :

- Un coût à moyen terme beaucoup plus élevé que celui des deux projets de loi soumis au vote : 9 milliards de francs au lieu de 5 milliards ;
- Un impact négatif sur les prestations de retraites des nombreuses personnes à petit revenu ou à temps partiel (essentiellement des femmes) et un report à terme sur des aides de l'Etat (prestations complémentaires) ;
- Un impact négatif sur l'économie et la consommation à Genève. Les baisses de prestations concerneraient plus de 45'000 assurés à l'État de Genève ;
- Une diminution de la motivation et de l'engagement des agents de la fonction publique dans la délivrance de prestations de qualité ;
- Une forte perte d'attractivité des métiers de l'administration publique ;
- Une dégradation de l'image de Genève au niveau national et international.

Le comité de l'UCA tient ici à rappeler que les problèmes de la CPEG ne sont pas dus à une mauvaise gestion ou à une organisation défailante de la Caisse, mais bien à un défaut de capitalisation hérité du passé. La fonction publique a également déjà consenti à des efforts, dont une diminution des prestations de l'ordre de 12% au moment de la création de la CPEG en 2014, à ceci s'ajoute une baisse supplémentaire de 5% par le déplacement de l'âge pivot de 64 à 65 ans.

**C'est pourquoi il recommande un double « OUI » le 19 mai 2019, en faveur d'une recapitalisation de la CPEG et laisse le libre choix à la question subsidiaire.**

*Pour toute information complémentaire :*

Monsieur Jacques Folly, Président de l'UCA, [jfolly.uca@gmail.com](mailto:jfolly.uca@gmail.com), 078 733 10 12